



CRITÈRES POUR LES REQUÊTES À *SPEM MIRAM INTERNATIONALIS*

(Prot. n. 67/26/202 Statues)

Toutes les conditions mentionnées ci-dessous doivent être remplies pour qu'une pétition soit examinée par le Conseil :

A. Critères préliminaires :

1. Au sein de la province, les procédures financières et les budgets sont bons.
2. Le Questionnaire Annuel pour les Contributions et le Rapport Annuel Financier, ainsi que tout autre rapport ont été remis à la Curie Générale dans les délais demandés.
3. La requête a été approuvée par le prier provincial et par le Conseil Provincial. Elle est soumise au prier provincial et signée par lui en même temps que toute la documentation nécessaire.
4. La requête est justifiée comme correspondant à la mission de l'Ordre et elle est reconnue comme partie intégrante d'un plan provincial plus large.
5. Dans le cas des études, les bourses, les billets d'avion pour les vacances, allocation mensuelle, les vêtements et d'autres aspects qui ne sont pas exclusivement destinés à la réalisation des études académiques ne sont pas envisagés.
6. Si des requêtes ont été faites à d'autres provinces ou à d'autres sources de financement, cela doit être signalé dans un rapport, ainsi que tout autre financement perçu.
7. Le pourcentage de fonds doit provenir de la province et de ses propres efforts de recherche de financements.
8. Toutes les demandes de financement doivent être faites en Euro.

B. Priorité aux entités qui :

1. Existent dans des pays pauvres, sans ressources disponibles.
2. Sont économiquement fragiles à cause d'une impossibilité des frères à trouver des fonds adéquats par leur travail.
3. Ont un projet qui est important pour l'Ordre, même s'il ne s'agit pas nécessairement d'une province pauvre, mais qui a besoin d'aide pour réaliser son projet.

C. Les priorités pour l'octroi des fonds de solidarité Spem Miram Internationalis de l'Ordre doivent être établies selon les exigences suivantes (cf. ACG Cracovie 2025, 304) :

1. La formation initiale et permanente des frères
2. La vie intellectuelle
3. La mission apostolique de l'Ordre
4. Les projets de rénovation et de construction

D. Quand un financement est accordé :

1. Le prier provincial, le syndic provincial ou les responsables du Vicariat doivent fournir un rapport annuel de comptabilité sur la façon dont les fonds ont été utilisés. Ce rapport doit inclure un rapport financier avec les factures/reçus, et la description des travaux avec des photos.
2. Pour demander un deuxième financement ou recevoir le reste d'un financement déjà accordé, un rapport concernant ce dernier doit être fourni au président de *Spem Miram Internationalis*.